



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-020 / 1-4-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 3 mars 2022, se sont réunis à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C.BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : H. BARADEL, F. BRABRI, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, C. MOLLIER-SABET.

Le secrétaire de séance désigné est B. SARRAT.

OBJET : AMENAGEMENT : Contrat de relance du logement entre l'État, la CAPV et les communes éligibles

Rapporteur : Alyne MOTTE

EXPOSE : Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Le contrat est passé entre l'État, représenté par le Préfet, la CAPV, et plusieurs communes éligibles du Pays voironnais. Il doit être signé avant le 31 mars 2022. Le Pays voironnais fait l'interface entre l'État et les communes, et il est chargé de finaliser le contrat.

Il s'agit de définir des objectifs de construction de logements, et notamment de logements sociaux, faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Les objectifs sont fixés en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Une aide financière de l'État peut être apportée aux communes au regard des objectifs de production de logements pour les opérations d'au moins 2 logements atteignant une densité minimale (rapport entre la surface de plancher et la superficie de la parcelle). Cette densité minimale est fixée à 0,8 pour Voiron. Cette aide s'élève à 1500 € par logement, et peut être abondée de 500 € en cas de transformation de bureaux ou locaux d'activités en logements.

Ville de Voiron - Conseil Municipal du mercredi 9 mars 2022

Le montant définitif de l'aide est calculé à l'échéance dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif de logements. L'aide n'est pas versée si la commune n'atteint pas l'objectif fixé et l'aide perçue doit être remboursée dans le cas où l'autorisation délivrée n'est pas suivie d'une mise en chantier pendant sa durée de validité.

La commune de Voiron, en cohérence avec l'objectif du PLH 2019-2024, définit les objectifs suivants :

- Objectif global de production de logements : 147
- Dont objectif de production de logements sociaux : 60

PROPOSITION :

Vu le courrier du Préfet de l'Isère en date du 10 décembre 2021, présentant ce dispositif et indiquant que la commune de Voiron est éligible,

Vu le contrat de relance ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Urbanisme, Qualité de la vie du 24 février 2022,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat de relance du logement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT